Nations Unies A/CN.9/838

Assemblée générale

Distr. générale
11 mai 2015
Français
Original: anglais

Commission des Nations Unies pour le droit commercial international
Quarante-huitième session
Vienne, 29 juin-16 juillet 2015

Activités de coordination

Note du Secrétariat

Table des matières

		Paragraphes	*Page*
I.	Introduction	1-4	2
II.	Activités de coordination	5-37	2
	A. Institut international pour l'unification du droit privé et Conférence de La Haye de droit international privé	5-7	2
	B. Autres organisations	8-37	3

V.15-03251 (F) 160615 170615

Merci de recycler

I. Introduction

1. Dans sa résolution 34/142 du 17 décembre 1979, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de saisir la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international d'un rapport sur les activités juridiques des organisations internationales dans le domaine du droit commercial international, ainsi que des recommandations sur les mesures que devrait prendre la Commission pour s'acquitter de son mandat de coordination des activités des autres organisations dans ce domaine.

2. Dans sa résolution 36/32 du 13 novembre 1981, l'Assemblée générale a souscrit aux diverses méthodes suggérées par la Commission pour renforcer son rôle de coordination dans le domaine du droit commercial international[1]. Cette dernière a notamment proposé que soient présentés, en plus d'un rapport général sur les activités des organisations internationales, des rapports sur des domaines particuliers où il serait question du travail déjà entrepris et des secteurs qui n'avaient pas encore fait l'objet de mesures d'unification, mais où un effort dans ce sens semblait s'imposer[2].

3. Le présent rapport, établi en application de la résolution 34/142 et conformément au mandat de la CNUDCI[3], donne des informations sur les activités d'autres organisations internationales qui œuvrent dans le domaine du droit commercial international, auxquelles le secrétariat de la CNUDCI a participé, en particulier les groupes de travail, les groupes d'experts et les réunions plénières. L'objet de cette participation était de coordonner les activités menées par ces différentes organisations, d'échanger des informations et des connaissances, et d'éviter que les activités et les produits en découlant ne fassent double emploi.

4. La Commission souhaitera peut-être noter la participation croissante du Secrétariat aux initiatives d'autres organisations. Cette tendance récurrente, que l'on constate depuis quelques années, fait pendant à l'accroissement des activités d'assistance technique menées par le Secrétariat[4] et devrait se poursuivre, voire s'amplifier, dans le futur.

II. Activités de coordination

A. Institut international pour l'unification du droit privé et Conférence de La Haye de droit international privé

Institut international pour l'unification du droit privé (Unidroit)

5. Le Secrétariat a participé aux travaux d'Unidroit dans le domaine du droit des contrats, examiné les travaux dans le domaine de l'agriculture contractuelle et participé en qualité d'observateur à la première réunion du Groupe de travail sur les contrats à long terme (Rome, 19-23 janvier 2015), mis en place dans le but de

---

[1] *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément n° 17* (A/36/17), par. 93 à 101.

[2] Ibid., par. 100.

[3] Voir résolution 2205 (XXI) de l'Assemblée générale, sect. II, par. 8.

[4] Voir A/CN.9/775.

formuler des propositions de modifications et d'ajouts possibles aux dispositions et commentaires des Principes d'Unidroit relatifs aux contrats du commerce international de 2010.

Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH)

6. Le Secrétariat a continué de participer en qualité d'observateur aux réunions du Groupe de travail de la HCCH sur le choix de la loi applicable aux contrats internationaux (téléconférence, 17 septembre 2014). Le Groupe de travail a finalisé ses travaux sur cet instrument non contraignant, et les Principes de La Haye sur le choix de la loi applicable aux contrats commerciaux internationaux ont été approuvés le 19 mars 2015. La HCCH devrait soumettre les Principes à la Commission pour examen en vue de leur approbation à sa quarante-huitième session.

Activités conjointes d'Unidroit et de la HCCH

7. Le secrétariat de la CNUDCI a accueilli une réunion de coordination tripartite avec Unidroit et la HCCH, lors de laquelle les travaux actuels des trois organismes et les domaines possibles de coopération ont été examinés (Vienne, 30 avril 2015). Une attention a été apportée à des domaines d'intérêt commun, notamment les Principes de La Haye sur le choix de la loi applicable aux contrats commerciaux internationaux (voir par. 6 ci-dessus), le quatrième protocole à la Convention du Cap portant sur le matériel agricole, minier et de construction (voir par. 34 ci-dessous) et les sûretés réelles sur les titres non intermédiés (traitées dans la Loi type de la CNUDCI sur les opérations garanties actuellement en cours de rédaction au sein du Groupe de travail VI de la CNUDCI). La coopération entre les centres régionaux de la région Asie-Pacifique et l'octroi d'une formation judiciaire au niveau régional ont également été examinés.

B. Autres organisations

8. Le Secrétariat a mené d'autres activités de coordination avec diverses organisations internationales. Ces activités concernaient essentiellement la présentation de commentaires sur les documents élaborés par ces organisations et la participation à diverses réunions et conférences en vue de présenter le travail de la CNUDCI ou le point de vue de la Commission sur les questions en jeu.

1. Thèmes divers

9. Le Secrétariat s'est rendu à l'Institut suisse de droit comparé (ISDC) pour examiner les possibilités de coopération conjointe, notamment dans les domaines de la recherche et des entreprises et des droits de l'homme (Lausanne, Suisse, 8 mai 2014).

10. Le Secrétariat a continué de prendre une part active aux travaux du Groupement interinstitutions sur le commerce et les capacités productives[5]. Outre sa participation à des réunions (via téléconférence) et sa contribution à divers documents, le Secrétariat a assisté à une rencontre en personne pour examiner la

[5] Voir A/CN.9/725.

possibilité de créer un fonds fiduciaire multidonateurs mondial sur le commerce et les capacités productives (Genève, Suisse, 9 septembre 2014).

11. Le Forum mondial sur le droit, la justice et le développement (GFLJD) est un mécanisme mondial permanent, mis en place à l'initiative de la Banque mondiale, qui vise à échanger et diffuser des solutions juridiques innovantes pour le développement. Il vise à stimuler tant la coopération Sud-Sud que la coopération Nord-Sud. Les activités du Forum sont multidisciplinaires et portent sur les aspects économiques, juridiques et techniques des problématiques ciblées. L'une de ces activités est la semaine du droit, de la justice et du développement (voir par. 31 ci-dessous). Le GFLJD est soutenu par une plate-forme électronique facilitant la diffusion des connaissances, librement accessible au grand public. Le Forum est organisé en groupes de travail thématiques, qui, entre autres, s'intéressent à des questions telles que la justice et la réforme de l'état de droit; le droit et l'économie; la gouvernance et la lutte contre la corruption. Le secrétariat de la CNUDCI a été nommé coresponsable du Groupe de travail sur le droit et l'économie, à compter de septembre 2014.

12. Dans le cadre de la réunion saisonnière de la Section internationale de la New York State Bar Association, "Rebuilding the Transatlantic Marketplace: Austria and Central Europe as Catalysts for Entrepreneurship and Innovation", le Secrétariat a coorganisé une journée CNUDCI qui a été l'occasion de discuter avec les membres de l'Association de thèmes intéressant la CNUDCI. Structurée autour de plusieurs tables rondes, la journée CNUDCI était axée, entre autres, sur l'insolvabilité internationale, le Règlement de la CNUDCI sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités, les sûretés, le commerce électronique et la vente internationale de marchandises (Vienne, 16 octobre 2014).

13. Le Secrétariat a participé à la réunion annuelle du Comité consultatif sur le droit privé international (Washington, 2-4 novembre 2014).

14. Le secrétariat a tenu des réunions avec la municipalité de La Haye, le Ministère néerlandais des affaires étrangères, la Conférence de La Haye de droit international privé et le Hague Institute for Global Justice pour examiner la collaboration future dans la perspective de sa présence prévue à La Haye (La Haye, Pays-Bas, 16 et 17 décembre 2014).

Association de coopération économique Asie-Pacifique (APEC)

15. Le Secrétariat a participé au Comité économique de l'APEC et à l'atelier bilan de l'APEC de 2014 portant sur la facilité de faire des affaires, tenu pendant la troisième Réunion des hauts fonctionnaires (SOM3) de l'APEC (Beijing, 13-17 août 2014). L'atelier bilan de l'APEC portant sur la facilité à faire des affaires a été l'occasion pour le Secrétariat de mettre en relief sa coopération avec le Ministère coréen de la justice dans le cadre du projet de l'APEC sur la facilité de faire des affaires concernant l'exécution des contrats et de présenter le lien étroit entre les textes de la CNUDCI et le projet de l'APEC en général (voir aussi A/CN.9/837). Le 8 novembre 2014, les ministres de l'APEC, dans leur Déclaration ministérielle conjointe, ont salué les efforts conjoints du Comité économique et de la CNUDCI pour promouvoir les instruments de droit international privé visant à faciliter le commerce et les investissements internationaux, faciliter la pratique des affaires et

favoriser la bonne exécution des contrats et le règlement équitable des litiges commerciaux.

16. Le Secrétariat a en outre participé au Comité économique de l'APEC et à l'atelier de l'APEC sur les instruments de la CNUDCI et l'initiative portant sur la facilité de faire des affaires pendant la première Réunion des hauts fonctionnaires (SOM1) de l'APEC (Clark, Philippines, 2-4 février 2015). L'atelier d'une journée était consacré à l'évaluation de la pertinence des textes de la CNUDCI et de l'initiative portant sur la facilité de faire des affaires et à l'échange de données d'expérience de mise en œuvre dans les domaines de l'obtention des crédits, de l'exécution des contrats et des échanges commerciaux internationaux. Il a en outre offert au Secrétariat la possibilité de présenter les travaux en cours de la CNUDCI et d'examiner comment les textes de la CNUDCI pourraient être intégrés dans l'initiative de l'APEC portant sur la facilité de faire des affaires. Le Comité économique de l'APEC est convenu de créer un nouveau groupe des amis de la Présidence du Comité économique de l'APEC sur le renforcement de l'infrastructure économique et juridique ("SELI") et le Secrétariat espère contribuer à ses travaux.

État de droit

17. Le secrétariat de la CNUDCI a entrepris ou facilité plusieurs activités de coordination sur l'état de droit dans les domaines de travail de l'Organisation des Nations Unies et d'autres entités qui présentaient un intérêt pour les travaux de la CNUDCI. Les activités reprises ci-dessous s'ajoutent à celle déjà présentée à la quarante-septième session de la Commission, en 2014[6].

18. Le secrétariat de la CNUDCI a contribué à un additif du rapport du Secrétaire général sur le renforcement et la coordination de l'action des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit de 2013 (A/68/213/Add.1), qui recense certaines des relations les plus importantes entre l'état de droit et les trois piliers sur lesquels repose l'Organisation des Nations Unies: la paix et la sécurité, les droits de l'homme et le développement. Le rapport souligne le rôle de la CNUDCI et de ses normes dans ce contexte et le Secrétaire général recommande à l'Assemblée générale d'envisager de mettre à profit une interaction plus étroite avec certains organes subsidiaires existants, comme la CNUDCI, pour renforcer ces liens[7]. Le secrétariat de la CNUDCI a en outre contribué à l'établissement des rapports annuels du Secrétaire général à l'Assemblée générale de 2014 et 2015 sur le renforcement et la coordination de l'action des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit (A/69/181; la cote du rapport de 2015 n'était pas connue à la date de soumission du présent document).

19. Le secrétariat de la CNUDCI a continué de fournir des commentaires sur le projet de principes directeurs relatifs aux entreprises et à l'état de droit, actuellement examiné par le Secrétariat de l'ONU. Il a en outre poursuivi ses efforts visant à faire progresser les travaux relatifs au projet de note d'orientation du Secrétaire général sur la promotion de l'état de droit dans les relations commerciales, qui a été porté à l'attention de la Commission à ses quarante-sixième

---

[6] *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-neuvième session, Supplément n° 17* (A/69/17), par. 220 à 233.

[7] A/68/213/Add.1, par. 71, 72 et 98.

et quarante-septième sessions, en 2013 et 2014[8]. Comme la Commission en a été informée en 2014, le projet de note d'orientation a été présenté à la réunion d'experts du Groupe de coordination et de conseil des Nations Unies sur l'état de droit le 20 décembre 2013. La Commission a été informée à l'époque que le texte en était actuellement au stade de l'approbation définitive et devrait à terme être diffusé dans tout le système des Nations Unies, y compris dans les bureaux de pays[9]. En vue de la poursuite, dans d'autres tribunes, des discussions sur la notion d'état de droit et la possibilité de l'inclure dans le programme de développement pour l'après-2015 que l'Assemblée générale devrait examiner, il a été suggéré que les objectifs énoncés dans le projet de note d'orientation pourraient être réalisés plus rapidement en empruntant une autre voie. À la session en cours, la Commission est invitée à examiner, au titre d'un point distinct de l'ordre du jour, s'il convient de faire avancer les travaux relatifs au projet de note d'orientation et, dans l'affirmative, de quelle manière.

Programme de développement pour l'après-2015

20. Il convient de rappeler qu'à ses quarante-sixième et quarante-septième sessions, en 2013 et 2014, la Commission a été informée des initiatives menées dans l'ensemble du système des Nations Unies afin de formuler des objectifs de développement durable et le programme de développement pour l'après-2015[10]. À l'époque, la Commission avait noté la pertinence des travaux de la CNUDCI pour ces initiatives et prié son Bureau et son secrétariat de prendre des mesures appropriées pour que les domaines de travail de la CNUDCI et son rôle dans la promotion de l'état de droit et du développement durable ne soient pas négligés[11].

21. Comme suite à ces demandes, des efforts ont été faits pour que le message de la CNUDCI soit transmis aux États négociant le programme de développement pour l'après-2015. À cette fin, deux manifestations ont été organisées pendant les sessions de la CNUDCI:

a) Une manifestation parallèle sur les normes de la CNUDCI en matière de transparence, responsabilisation et bonne gouvernance (New York, États-Unis d'Amérique, 17 juillet 2014) a eu lieu en marge de la quarante-septième session de la CNUDCI et de la treizième (et dernière) session du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable (New York, États-Unis, 14-18 juillet 2014). Les représentants des États et des organisations internationales invités ont souligné la pertinence des normes élaborées par la CNUDCI pour les questions de bonne gouvernance examinées dans le contexte du programme de développement pour l'après-2015 et du Groupe de travail ouvert[12]; et

---

[8] *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément n° 17* (A/68/17), par. 273; et ibid., *soixante-neuvième session, Supplément n° 17* (A/69/17), par. 222 et 224 à 227.

[9] Ibid., *soixante-neuvième session, Supplément n° 17* (A/69/17), par. 222.

[10] Ibid., *soixante-huitième session, Supplément n° 17* (A/68/17), par. 274 et 275; et ibid., *soixante-neuvième session, Supplément n° 17* (A/69/17), par. 220 à 233.

[11] Ibid., *soixante-huitième session, Supplément n° 17* (A/68/17), par. 275; et ibid., *soixante-neuvième session, Supplément n° 17* (A/69/17), par. 228.

[12] La documentation relative à la manifestation parallèle est disponible à l'adresse suivante: http://www.uncitral.org/uncitral/en/data/whats_new/2014_07_uncitral-standards-for-transparency-accountability-and-good-governance.html.

b) Une séance d'information sur les moyens de mise en œuvre: harmonisation et modernisation du droit commercial international (New York, États-Unis, 5 février 2015) a eu lieu en marge de la soixante-deuxième session du Groupe de travail II de la CNUDCI (Arbitrage et conciliation) (New York, États-Unis, 2-6 février 2015) et avant le Débat thématique de haut niveau de l'Assemblée générale sur les moyens de mise en œuvre du programme de développement transformatif pour l'après-2015 (New York, États-Unis, 9 et 10 février 2015). Cette séance d'information était organisée par le Président de la quarante-septième session de la CNUDCI et parrainée par les États membres du Bureau de la quarante-septième session de la CNUDCI: Croatie, El Salvador, Italie, Maurice et République de Corée. Les orateurs invités ont présenté des indicateurs relatifs à l'harmonisation et la modernisation du droit commercial international indispensables à la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015, y compris le financement du développement durable[13]. À ces deux occasions, on a souligné l'importance de tenir dûment compte de la contribution d'un droit commercial moderne et harmonisé au développement durable et de la nécessité de continuellement renforcer les capacités des États pour mettre en œuvre des réformes profondes du droit commercial.

22. Par ailleurs, le Président de la quarante-septième session de la CNUDCI a fait une déclaration sur l'amélioration du commerce et des investissements internationaux et les modèles de coopération entre les parties prenantes en théorie et en pratique ("Improving Cross-Border Trade and Investment: Models of Cooperation among Stakeholders in Theory and Practice") (Washington, 20 octobre 2014) lors de la Semaine du droit, de la justice et du développement 2014 de la Banque mondiale (voir aussi les paragraphes 31 ci-dessous et 11 ci-dessus), et une autre déclaration (New York, États-Unis, 10 février 2015) lors de la manifestation parallèle de la CNUCED "Réaliser les objectifs de développement durable: Mettre le commerce, les investissements, les finances et la technologie au service du développement durable". À ces deux occasions, le Président de la CNUDCI a expliqué comment positionner la CNUDCI dans le programme de développement pour l'après-2015.

23. Au niveau du Secrétariat, le secrétariat de la CNUDCI figure à présent parmi les membres de l'Équipe d'appui technique des Nations Unies, mécanisme de coordination interinstitutions visant à aider les États Membres dans le cadre du processus de négociation de l'Assemblée générale pour l'après-2015. Dans cette qualité, le secrétariat de la CNUDCI a contribué à la formulation d'indicateurs concernant les buts et objectifs du programme de développement pour l'après-2015 dans le rapport du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable (A/68/970 et Corr.1), soulignant en particulier ce qui suit:

a) Dans les indicateurs concernant les buts et objectifs liés à la bonne gouvernance, l'état de droit et l'accès à la justice, il ne faut pas négliger les questions intéressant la justice civile, notamment l'exécution des contrats, l'existence de mécanismes d'arbitrage et de modes alternatifs de règlement des litiges pour le règlement des litiges commerciaux, et la formation judiciaire pour

[13] La documentation relative à la séance d'information est disponible à l'adresse suivante: www.uncitral.org/pdf/english/whats_new/2015_02/5_February_2015_briefing_consolidated_statements.pdf.

que les juges locaux soient en mesure d'interpréter et d'appliquer correctement les lois. Les indicateurs devraient être axés non seulement sur les préoccupations des particuliers, mais aussi tenir compte des intérêts légitimes des entités commerciales en matière de bonne gouvernance, notamment ceux des microentreprises et des petites et moyennes entreprises en ce qui concerne la constitution d'une société, l'obtention de licences et autres autorisations, ainsi que d'autres aspects ayant trait aux affaires dans une société donnée;

b) Dans les indicateurs concernant les objectifs visant à accroître la représentation des pays en développement au sein d'institutions de gouvernance mondiale, dont la CNUDCI, il ne faut pas négliger la nécessité d'englober non seulement les aspects quantitatifs, mais aussi les aspects qualitatifs de la participation accrue de tous les États aux institutions de gouvernance mondiale et de renforcer les capacités nécessaires à cette fin au niveau local;

c) Dans les indicateurs concernant les objectifs relatifs à des lois non discriminatoires pour le développement durable, le respect des normes internationalement reconnues devrait être considéré comme un facteur qui contribue de manière essentielle à la qualité du cadre juridique et à sa mise en œuvre.

24. Enfin, des efforts ont été faits pour accroître la coopération avec les établissements universitaires dans le cadre du Conseil universitaire pour le système des Nations Unies (ACUNS)[14] afin de stimuler la recherche et la publication de documents de la CNUDCI, notamment sur la pertinence de la CNUDCI pour la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015. Dans ce contexte, le Secrétariat a fait une présentation sur l'importance d'un cadre juridique commercial solide pour le développement durable à la conférence annuelle du Conseil à Vienne en 2015, qui a ensuite été publiée dans les actes de la conférence (Vienne, 15 janvier 2015).

2. Micro-, petites et moyennes entreprises (MPME)

25. Afin d'aider le Groupe de travail I dans ses délibérations (dans le cadre de son mandat actuel), le Secrétariat a noué ou renforcé des liens avec d'autres organisations actives dans la promotion de MPME. Dans ce contexte:

a) Le Secrétariat a participé en qualité d'observateur à la onzième conférence annuelle du Corporate Registers Forum (Abou Dhabi, 8-12 mars 2015) au cours de laquelle ont été examinées les pratiques les plus récentes en matière d'enregistrement des entreprises et les questions qu'elles soulèvent aujourd'hui. La Conférence s'est, entre autres, essentiellement penchée sur le rôle de l'enregistrement des entreprises dans la croissance économique, les initiatives visant à rationaliser l'enregistrement des entreprises et l'utilisation de l'informatique ou de solutions Internet dans l'enregistrement des entreprises. Tous ces sujets présentent un intérêt particulier pour les débats du Groupe de travail I sur l'enregistrement des entreprises. Le Secrétariat a également pu, à cette occasion, faire une présentation sur le mandat actuel du Groupe de travail;

b) Le Secrétariat s'est réuni à plusieurs reprises avec des experts de la Banque mondiale en enregistrement des entreprises pour s'imprégner de l'expérience de la Banque dans ce domaine dans la perspective de l'élaboration d'un

[14] Voir: http://acuns.org/.

projet de texte législatif sur l'enregistrement des entreprises (voir A/CN.9/825, par. 43) (Washington, 9 avril 2015).

3. Passation de marchés

26. Conformément aux demandes de la Commission et du Groupe de travail I (dans le cadre de son ancien mandat sur la passation de marchés), le Secrétariat a noué des liens avec d'autres organisations internationales actives dans le domaine de la réforme de la passation de marchés afin de promouvoir la coopération concernant la Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés publics (2011) et son Guide pour l'incorporation dans le droit interne (2012). L'objet de cette coopération est de faire en sorte que les gouvernements et organisations travaillant à ces réformes soient informés des considérations de principe sous-tendant ces textes, de façon à promouvoir une bonne compréhension et une utilisation appropriée de la Loi type aux niveaux tant régional que national. Le Secrétariat a opté pour une approche régionale en matière de coopération, et des activités sont envisagées avec des banques multilatérales de développement dans plusieurs régions, un intérêt tout particulier étant porté à la bonne gouvernance et à la lutte contre la corruption (où la réforme de la passation de marchés joue un rôle central).

27. À cet effet, le Secrétariat a notamment pris part aux activités suivantes:

a) Travaux du Groupe consultatif international pour la passation des marchés de la Banque mondiale, chargé de conseiller cette dernière sur la révision globale de sa politique de passation des marchés et des contrats, y compris participation à une réunion tenue au Caire, les 15 et 16 février 2015, pour examiner et évaluer les propositions relatives à la deuxième phase des réformes;

b) Élaboration par la Banque mondiale d'un système de référenciation pour la passation des marchés publics, et participation virtuelle à une réunion organisée à cet égard (Washington, 14 mars 2015);

c) Travaux de l'équipe de spécialistes des partenariats public-privé (PPP) de la Commission économique pour l'Europe de l'ONU, qui se réunit pour examiner les questions de politique générale liées à ce type de partenariat, y compris leur rôle dans le financement du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015;

d) Travaux de la Réunion des éminents spécialistes des marchés publics de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), axés sur la conception d'indicateurs de performance pour la passation de marchés et de marchés publics écologiques; et

e) Travaux du réseau de l'Initiative sur les pratiques durables de passation des marchés publics établi par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), notamment participation à ses groupes de travail sur l'élaboration de principes pour les pratiques durables de passation des marchés publics, le traitement des obstacles juridiques, et la promotion de la collaboration entre les organisations internationales.

4. Règlement des différends

28. Le Secrétariat a mené les activités suivantes dans le domaine de l'arbitrage commercial international et de la conciliation:

a) Participation au Forum mondial de l'investissement 2014 de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) (Genève (Suisse), 15 et 16 octobre 2014) notamment sur la transparence et les accords internationaux d'investissement. La CNUDCI participe régulièrement à ce Forum dans le cadre de sa coopération avec la CNUCED sur l'arbitrage international en matière d'investissement;

b) Coopération avec l'Association internationale du barreau dans le cadre de sa conférence annuelle à Tokyo (octobre 2014) et de la Quatrième Conférence régionale Asie-Pacifique tenue à Singapour (mars 2015);

c) Coordination avec l'OCDE concernant l'initiative du Programme de soutien à la sécurité des investissements dans la région méditerranéenne (ISMED), qui apporte un appui à la réforme des politiques d'investissement au Moyen-Orient et en Afrique du Nord (voir A/CN.9/809/, par. 15), et notamment participation à la conférence intitulée "Définir la voie à suivre pour les investissements en infrastructures au Moyen-Orient et en Afrique du Nord" (Paris, 4 et 5 décembre 2014) et coorganisation de la Conférence internationale pour une communauté euroméditerranéenne de l'arbitrage international (voir A/CN.9/837);

d) Coopération avec le Centre international de commerce et de développement durable (CICDD) et participation aux travaux de l'équipe spéciale des politiques d'investissement de l'Initiative E15, et notamment participation aux activités suivantes: i) réunion d'experts du CICDD organisée en marge du Forum économique mondial pour définir les investissements (New York (États-Unis), 10 décembre 2014, par téléconférence); ii) réunion de coordination sur les réformes des accords internationaux d'investissement (Vienne, 22 janvier 2015, par téléconférence); et iii) premier atelier de l'équipe spéciale des politiques d'investissement (Genève (Suisse), 23 et 24 mars 2015);

e) Coordination avec la CNUCED concernant la publication des notes thématiques de la CNUCED sur les accords internationaux d'investissements (IIA Issues Notes) et participation à la réunion de groupe d'experts sur la réforme du règlement des différends entre investisseurs et États pour apporter des informations sur les travaux de la CNUDCI sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités (Genève (Suisse), 27 février 2015);

f) Participation à la Conférence de l'OCDE sur les traités d'investissement: objectifs politiques et soutien public (Paris, 16 mars 2015);

g) Coordination avec le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI) sur les questions relatives aux réformes de l'arbitrage international en matière d'investissement;

h) Coordination avec le secrétariat du Traité sur la Charte de l'énergie et participation aux travaux de ses groupes d'experts, notamment le groupe sur la médiation;

i) Coordination avec l'organisation allemande de coopération, Agence allemande de coopération internationale, sur des projets d'arbitrage dans la région des Balkans;

j) Coordination avec la Chambre de commerce internationale (CCI) concernant des possibilités de coopération pour l'organisation conjointe de conférences, de formations et la mise en commun d'instruments d'arbitrage international;

k) Coordination avec l'Union européenne et le Fonds de l'OPEP pour le développement international concernant le financement du registre de transparence;

l) Coordination avec les institutions d'arbitrage concernant l'utilisation du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI;

m) Coordination avec les institutions et organismes d'arbitrage (notamment le Conseil international pour l'arbitrage commercial et l'International Federation of Commercial Arbitration Institutions (IFCAI)) concernant la révision de l'Aide-mémoire de la CNUDCI sur l'organisation des procédures arbitrales;

n) Coordination avec des organisations actives dans le domaine de la médiation (notamment l'International Mediation Institute (IMI) concernant la préparation de travaux possibles dans le domaine de l'exécution des accords issus de la conciliation; et

o) Coordination avec diverses institutions dont l'OCDE, l'ICSID, la Cour permanente d'arbitrage (CPA), l'Institut d'arbitrage de la Chambre de commerce de Stockholm, le secrétariat du Traité sur la Charte de l'énergie, l'Institut pour l'arbitrage international (IAI) et le Centre de Genève pour le règlement des litiges internationaux, dans le cadre de travaux possibles dans le domaine des procédures concurrentes.

5. Commerce électronique

29. Le Secrétariat a coordonné ses activités avec les organisations internationales et régionales participant à l'établissement de normes juridiques dans le domaine du commerce électronique, l'objectif étant d'assurer la compatibilité de ces normes avec les textes et principes de la CNUDCI. Dans ce cadre, il convient de noter, entre autres, la coordination en cours avec la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), la CNUCED et l'Association de coopération économique Asie-Pacifique (APEC).

30. Pour ce qui est de la préparation par la CESAP d'un accord régional pour la facilitation du commerce transfrontière sans papier, le Secrétariat a participé, en qualité d'observateur, à la première réunion du comité de direction intergouvernemental sur ce sujet chargée d'élaborer l'accord régional (Bangkok, 31 mars-4 avril 2015).

6. Insolvabilité

31. Le Secrétariat a participé à une session de l'Équipe spéciale de la Banque mondiale sur le droit de l'insolvabilité, tenue pendant la Semaine du droit, de la justice et du développement organisée par la Banque mondiale pour envisager la mise à jour de la norme relative aux régimes de traitement de l'insolvabilité et de

protection des droits des créanciers et des débiteurs (y compris les Principes de la Banque mondiale et les recommandations du Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité) (Washington, 23 et 24 octobre 2014), en particulier les régimes suivants:

a) Opérations garanties: une mise à jour des travaux concernant les Principes relatifs aux opérations garanties a été communiquée, avec une liste de questions et un récapitulatif des modifications proposées à envoyer à bref délai aux membres de l'Équipe spéciale;

b) Obligations des administrateurs et dirigeants d'entreprises pendant la période précédant l'insolvabilité: on a examiné la révision proposée du Principe B2 concernant la responsabilité des administrateurs et des dirigeants d'entreprises, pour l'aligner sur les recommandations formulées récemment qui figurent dans la quatrième partie du Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité et un certain nombre de propositions ont été faites. Un nouveau projet qui tiendra compte de ces propositions doit être élaboré et il sera demandé à la Banque mondiale de l'approuver par les voies établies; et

c) Traitement des contrats financiers dans le contexte de l'insolvabilité: un document sur le traitement des contrats financiers dans le contexte de l'insolvabilité a été distribué et la révision possible du Principe C10 de la Banque mondiale a été envisagée. Il a été convenu qu'une révision du Principe s'imposait. Avec l'aide d'experts, la Banque mondiale devait rédiger une nouvelle version du Principe et la soumettre aux membres de l'équipe spéciale pour commentaire, après quoi l'approbation du Principe révisé pourrait être sollicitée à une réunion ultérieure de l'Équipe spéciale.

32. Le Secrétariat a coorganisé le onzième Colloque judiciaire multinational CNUDCI/INSOL/Banque mondiale relatif aux aspects transnationaux de l'insolvabilité (San Francisco (États-Unis), 21 et 22 mars 2015). Y ont participé plus de 78 juges et hauts fonctionnaires venant de plus de 41 États et apportant une vaste gamme d'expériences et de perspectives concrètes, en particulier en matière d'insolvabilité internationale, dans différents systèmes et traditions juridiques. Comme les années précédentes, plusieurs représentants y prenaient part pour la première fois. Le rapport du Colloque peut être consulté sur le site Web de la CNUDCI (uncitral.org/uncitral/en/commission/colloquia.html).

7. Sûretés

33. La coordination avec les organisations concernées a été assurée afin que les États puissent bénéficier d'orientations complètes et cohérentes en matière de droit des opérations garanties.

34. Le Secrétariat a notamment mené les activités spécifiques suivantes:

a) Coordination avec l'Association du barreau de l'État de New York pour qu'elle approuve la Convention des Nations Unies sur la cession de créances dans le commerce international (New York, 2001) (la "Convention sur la cession") (Vienne, 16 octobre 2014);

b) Coordination avec la CCI pour qu'elle approuve la Convention sur la cession (octobre-novembre 2014);

c) Coordination avec l'International Factors Group pour qu'il approuve la Convention sur la cession (octobre-novembre 2014);

d) Coordination avec UNIDROIT pour éviter tout chevauchement ou conflit entre les travaux du Groupe d'études d'UNIDROIT sur le Protocole relatif aux matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction et les textes sur les sûretés élaborés par la CNUDCI (Rome, 15-17 décembre 2014);

e) Coordination avec la Société financière internationale pour fournir aux États une assistance à la réforme du droit conformément aux recommandations du Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties (Colombo (Sri Lanka), 18 et 19 septembre 2014; Rabat, 24 et 25 septembre 2014; et Port of Spain, 2-6 février 2015);

f) Coordination avec l'action que mène l'Organisation des États américains pour renforcer les capacités locales dans le domaine des sûretés (Kingston, 10-12 février 2015);

g) Coordination avec la Banque mondiale pour élaborer une version révisée de la norme commune CNUDCI-Banque mondiale applicable au traitement de l'insolvabilité et à la protection des droits des créanciers devant inclure les principales recommandations du Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties (en cours); et

h) Coordination avec la Commission européenne pour garantir l'adoption d'une approche coordonnée quant à la loi applicable aux effets des cessions de créances à l'égard des tiers (en cours).

Norme de la Banque mondiale applicable au traitement de l'insolvabilité et à la protection des droits des créanciers (Norme ICR)

35. À sa quarante-septième session, en 2014, la Commission "a noté avec satisfaction les efforts déployés par le Secrétariat pour assurer la coordination avec la Banque mondiale dans le cadre de l'élaboration d'une version révisée de la norme de la Banque mondiale applicable au traitement de l'insolvabilité et à la protection des droits des créanciers (la "norme ICR"), norme fondée sur les Principes de la Banque mondiale régissant le traitement de l'insolvabilité et la protection des droits des créanciers (les "Principes"), qui était révisée pour intégrer les principales recommandations du Guide sur les opérations garanties et faire référence au Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties: Supplément sur les sûretés réelles mobilières grevant des propriétés intellectuelles ...[15]. Il a été largement estimé que ces efforts de coordination étaient importants et devraient se poursuivre en toute diligence. La Commission a par conséquent renouvelé le mandat qu'elle avait confié au Secrétariat pour ce qui est de continuer à assurer la coordination avec la Banque mondiale et d'achever l'élaboration d'une version révisée de la norme ICR qui soit compatible avec les textes pertinents de la CNUDCI"[16].

36. À ses réunions d'octobre 2014 et de mai 2015, l'Équipe spéciale de la Banque mondiale a été priée d'examiner uniquement les Principes de la Banque mondiale

---

[15] *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-neuvième session, Supplément n° 17* (A/69/17), par. 185.

[16] Ibid., par. 187.

traitant des sûretés. L'état de la norme ICR révisée, élaborée conjointement par la Banque mondiale et le Secrétariat, puis examinée par l'Équipe spéciale à sa réunion d'octobre 2013 et révisée par la suite conformément au mandat susmentionné, reste peu clair. La Commission souhaitera peut-être donc étudier cette question et confirmer ou réviser le mandat qui a été confié au Secrétariat d'assurer la coordination avec la Banque mondiale pour incorporer dans la norme ICR les principales recommandations du Guide sur les opérations garanties et les références aux autres textes de la CNUDCI sur les opérations garanties. À cet égard, elle voudra peut-être tenir compte de la nécessité d'éviter tant les doubles emplois que les divergences dans les textes, tout en respectant les différents mandats de la Commission et de la Banque mondiale[17].

8. Fraude commerciale

37. Comme suite à la demande de la Commission (A/63/17, par. 347, A/64/17, par. 354 et A/68/17, par. 312) concernant la fraude commerciale, le Secrétariat a continué d'assurer la coordination avec l'action de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) sur les délits économiques et l'usurpation d'identité. En particulier, il siège toujours au Groupe restreint d'experts de l'ONUDC sur la criminalité liée à l'identité, constitué en vue de réunir de manière régulière des représentants des gouvernements, des entités du secteur privé, des organisations internationales et régionales et des milieux universitaires pour mettre en commun des données d'expérience, élaborer des stratégies, faciliter la poursuite des travaux de recherche et convenir de mesures pratiques pour lutter contre la criminalité liée à l'identité. Les travaux prévus par le Groupe restreint d'experts de l'ONUDC concernant l'élaboration d'une législation type sur la criminalité liée à l'identité n'ont pas avancé en raison d'un manque de ressources extrabudgétaires, mais le Secrétariat poursuivra sa participation aux travaux du Groupe une fois qu'ils reprendront de nouveau. La Commission voudra peut-être noter aussi qu'il est prévu de mettre au point, sous réserve de la disponibilité de fonds extrabudgétaires, un recueil en ligne d'informations relatives à la criminalité liée à l'identité, ainsi qu'un ensemble complet d'outils de formation (voir E/CN.15/2014/17, par. 72 à 75 pour plus de détails).

[17] Ibid., *cinquante-huitième session, Supplément n° 17* (A/58/17), par. 174.